



## Délibération

DAC/EG

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220331-2022\_45CONVBORD-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

## 2022 – 45 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE ET LA VILLE DE SAINTES ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE DANS LE CADRE D'UN AVENANT

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

### **Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, , CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence

### **Excusés ayant donné pouvoir : 7**

CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

### **Absents excusés : 3**

DELCROIX Charles, DEREN Dominique, EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** BARON Thierry

**Date de la convocation :** 24/03/2022

**Date d'affichage :** 06 AVR. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2018-87 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 portant autorisation de signer la convention cadre de partenariat avec l'Université de Bordeaux Montaigne en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2021-80 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 portant autorisation de signer un avenant à la convention cadre suscitée prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2021 et sur l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 pour le Programme Collectif de Recherches Saint-Eutrope,

Considérant que la Ville de Saintes et l'Université de Bordeaux Montaigne collaborent à la mise en œuvre d'un accord pluriannuel établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions,



Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et que les projets de partenariat définis dans l'accord-cadre sont toujours en cours en 2022, et pour les années à venir,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention-cadre entre l'Université de Bordeaux Montaigne et la Ville de Saintes,

Considérant les axes de coopération portant notamment sur une étude pluridisciplinaire historique, topographique et archéologique de Saint-Eutrope portée par Monsieur Christian GEINSBEITEL, rattaché au laboratoire Archéosciences, qui permet de renouveler la connaissance sur l'architecture et l'histoire du site et de nourrir le projet d'aménagement,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'apporter un soutien matériel, logistique et financier au Programme Collectif de Recherches Saint-Eutrope,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, fonction 033, article 65738, service CULT

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 17 mars 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention cadre de partenariat avec l'Université Bordeaux Montaigne, ou tout document relatif à cette affaire,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer un avenant à la convention permettant de définir les conditions du partenariat scientifique autour de la Basilique Saint-Eutrope de Saintes, son prieuré et son bourg, en lien avec le projet de restauration – valorisation du site et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, au titre de l'année 2022, à l'Université de Bordeaux Montaigne pour le programme collectif de recherches Saint-Eutrope.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

**La Ville de Saintes**

Collectivité locale

Ayant son siège : Square André Maudet, 17100 Saintes

Numéro SIRET : 211 704 150 003 51

Représenté par **Monsieur Bruno DRAPRON**

En sa qualité de **maire**,

Ci-après désigné « la ville de Saintes »,

d'une part,

Et

**L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (Université Bordeaux-III)**

**Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPCSCP)**

N° SIRET: 193 317 666 00017 - code APE (NAF) : 8542Z

Ayant son siège : Domaine Universitaire 19 esplanade des Antilles 33 607 Pessac

Représentée par **Monsieur Lionel LARRE**

En sa qualité de **Président**,

Ci-après désignée « l'Université Bordeaux Montaigne »,

d'autre part,

ci-après désignées chacune individuellement «Partie » et collectivement «Parties » ou « Institutions »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3,

Vu la délibération portant approbation de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président de l'Université Bordeaux-Montaigne du 12 juin 2020,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président au Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-Montaigne du 20 mai 2020,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil Municipal de la Ville de Saintes en date du 17 février 2022 portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022 – 45 du Conseil Municipal de la Ville de Saintes en date du 31 mars 2022 transmise en Sous-préfecture le ,

## Préambule

Depuis plusieurs années, la ville de Saintes a tissé des liens avec l'Université Bordeaux Montaigne par le biais de collaborations que les deux institutions souhaitent renouveler.

L'Université Bordeaux Montaigne réunit plus de 17 000 étudiants et 1300 enseignants et personnels administratifs autour des formations et de la recherche en arts, langues, lettres, sciences humaines et sociales. Elle délivre 138 diplômes nationaux au sein de ses trois unités de formation et de recherche (UFR) « Humanités », « Langues et civilisations », « Sciences des territoires et de la communication » et de deux instituts : l'IUT Bordeaux Montaigne, l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine et un département de Français Langue étrangère.

L'activité scientifique de l'université Bordeaux Montaigne porte principalement sur les Sciences humaines et sociales, plus précisément pour reprendre la terminologie de l'HCERES les sous-domaines « normes, institutions, comportements sociaux », « espaces environnements, sociétés », « esprit humain, langage, éducation », « langues, textes arts, cultures », « monde anciens et contemporains ». Auxquels il faut ajouter, dans le domaine des Sciences et technologie, la physique appliquée aux matériaux, l'histoire des sciences et les géo-ressources. Une grande partie de ces recherches sont conduites sous forme de programmes en collaboration avec un grand nombre d'institutions (organismes de recherches, collectivités territoriales) et de partenaires privés.

Parmi les domaines de recherche dans lesquels l'université excelle et a acquis une reconnaissance internationale se trouvent l'archéologie, les sciences pour l'archéologie, l'histoire, l'histoire de l'art, le patrimoine, et l'aménagement. L'Archéopole héberge l'UMR ArchéoSciences Bordeaux qui développe des technologies 3D au service de l'archéologie et du patrimoine.

La ville de Saintes, sous-préfecture du département de la Charente-Maritime se situe au centre d'une agglomération de plus de 60 000 habitants. Saintes, ville patrimoniale, est résolument tournée vers l'avenir et engagée dans des projets structurants qui doivent permettre, à terme, de proposer une porte d'entrée touristique incontournable sur le territoire, être un facteur d'attractivité au cœur de la Grande Région et constituer un levier économique pour la ville.

La ville de Saintes dispose d'un patrimoine d'exception (une trentaine de sites protégés au titre des MH dont 22 sont gérés par la collectivité). Ce patrimoine de toutes époques (gallo-romain, médiéval, moderne) est une source d'attractivité (50 000 visiteurs par an à l'amphithéâtre) est mis au service d'une politique culturelle variée (artistique, musicale, musées, conservatoire, spectacle vivant).

Soucieuse d'innover et d'adapter ses politiques publiques aux enjeux du développement durable et de valorisation du patrimoine de la collectivité, la ville de Saintes conduit depuis plusieurs années une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche, notamment avec l'Université Bordeaux Montaigne dans le cadre d'une première convention triennale.

Les enjeux de ce partenariat sont de :

- produire des éléments scientifiques nouveaux, d'actualiser nos connaissances
- développer des outils innovants permettant une meilleure valorisation des sites à l'issue des recherches et des travaux de restauration à venir, en particulier la production de supports numériques 3D à destination du public,
- sensibiliser les habitants à ces apports scientifiques nouveaux, des publications

- proposer aux étudiants de nouveaux thèmes de recherches et de développer des recherches qui ont un prolongement opérationnel affirmé
- nourrir nos grands projets urbains et notre programme de valorisation du patrimoine monumental

Compte tenu des complémentarités de leurs objectifs et de leurs moyens, les parties ont décidé d'associer leurs compétences, ainsi que les ressources humaines et matérielles durant la mise en œuvre de la convention.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET:

Par la présente CONVENTION, la ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne conviennent de collaborer à la mise en œuvre d'un accord pluriannuel établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions.

La coopération concernera aussi bien la recherche, les formations, l'ingénierie de projet, ou la médiation et la valorisation des patrimoines.

Les actions menées en partenariat seront déclinées en fiches projets spécifiques qui seront validées par avenant à la convention qui définiront les calendriers, les livrables et les résultats attendus, ainsi que les moyens financiers de leur mise en œuvre.

Ces projets et leur mise en œuvre contractuelle pourront associer le cas échéant d'autres acteurs concernés que l'Université Bordeaux Montaigne et la ville de Saintes.

### ARTICLE 2 – PROJETS ET MOYENS DU PARTENARIAT :

La Ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne identifient trois projets en date de signature de la présente Convention, qui n'excluent pas la réflexion et mise en place de projets complémentaires du moment où ils s'inscrivent en cohérence avec les enjeux du partenariat définis en préambule.

#### 2.1 – Les projets

1/ Parallèlement au vaste programme de restauration-valorisation mis en œuvre, **la Basilique Saint-Eutrope de Saintes, son prieuré et son bourg**, font l'objet d'une étude pluridisciplinaire historique, topographique et archéologique dans le cadre de deux programmes de recherches portés par Christian Gensbittel (PCR du SRA-DRAC et programme Monsaction de la Région Nouvelle-Aquitaine). L'articulation étroite entre connaissance, restauration et valorisation permet de développer un projet à la hauteur des enjeux posés par l'UNESCO :

- préserver le patrimoine et permettre sa transmission aux générations futures,
- développer un aménagement respectueux qui permette de mieux comprendre le site et sa connexion au reste de la ville,
- croiser les usages, entre quartier d'habitat, site spirituel et culturel, et destination touristique,
- mettre en réseau le bien en renforçant le travail sur la valeur universelle UNESCO et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Le chantier de restauration de Saint-Eutrope ayant démarré au printemps 2021 et devant se prolonger jusqu'en 2023-2024, il est nécessaire de prolonger le partenariat.

2/ La ville de Saintes conduit un projet d'aménagement du **Vallon des arènes- Saint-Eutrope**, projet au sein duquel sont inscrits la restauration et la valorisation de l'**amphithéâtre**. L'offre de découverte sera renouvelée et de nouveaux outils plus immersifs déployés. Le projet du Vallon comprend aussi une qualification de l'espace public et de son environnement, ainsi que son traitement paysager, devant déboucher sur la mise en place de parcours découverte, avec signalétique appropriée, selon des thèmes à construire.

3/ Des projets d'**archéologie subaquatique** portant sur la **fouille d'épaves romaines** localisées au fond du lit de la Charente au lieu-dit Courbiac pourront bénéficier d'un soutien scientifique et logistique de l'UMR Ausonius.

## 2.2. Moyens mis en œuvre

Pour la réalisation des objectifs susnommés, les parties s'engagent à mobiliser leurs compétences, ressources humaines et matérielles, selon les modalités de partenariat qui restent à définir au cas par cas et qui peuvent prendre la forme de co-productions ou de prestations :

De la part de la ville de Saintes :

- hébergement de stagiaires, d'étudiants ou de fouilleurs engagés sur des actions relevant de la présente CONVENTION;
- co-financement de programmes de recherche
- co-financement de thèses CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) avec l'ANRT (Association Nationale de la Recherche et de la Technologie);
- mise à disposition de la documentation pouvant donner lieu à la constitution de données de recherche ;
- accueil de stages d'étudiants et d'apprentis de licence et master (liste des formations ci-dessous)

De la part des équipes de l'Université Bordeaux Montaigne :

- encadrement de sujets de master ou de thèse de doctorats sur des sujets relevant de la CONVENTION ;
- publications scientifiques
- engagement des moyens de la politique scientifique d'établissement (PSE) sur les programmes de recherche relevant de la CONVENTION;
- sollicitation des moyens du GPR Human Past pour le financement sur des projets relevant de la CONVENTION;
- mobilisation de l'ingénierie de la collection des Atlas historiques des villes de France ;
- apport d'expertises scientifiques pour les projets de la ville de Saintes relevant de la CONVENTION;
- organisation de fouilles archéologiques programmée avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- mise en œuvre de démarches d'appropriation par la population du projet allant de la simple médiation à la co-construction d'une démarche patrimoniale partagée ; définition d'une stratégie patrimoniale et touristique
- accompagnement de la mairie dans sa démarche de valorisation patrimoniale par un travail d'ingénierie du projet global
- restitutions dans le cadre de communications grand public des résultats des travaux engagés

Une première liste de parcours cibles permet d'identifier, à titre indicatif, les formations suivantes :

- Dans le domaine des Sciences humaines et sociales, arts, culture & économies créatives
  - o Licence histoire
  - o Licence Sciences archéologiques
  - o Licence Histoire de l'art
  - o Licence culture humaniste et scientifique
  - o Licence danse
  - o Licence design
  - o Licence musicologie et pratiques artistiques supérieures
  - o Licence Musiques actuelles, jazz et chanson
  - o Licence théâtre
  - o Master archéologie
  - o Master archéométrie

- Master stratégie et techniques de l'opération archéologique
  - Master développement, innovation et environnement du XVIe au XXIe siècle
  - Master études médiévales
  - Master histoire ancienne
  - Master histoire de l'art
  - Master ingénierie de projets culturels et interculturels
  - Master lettres classiques
  - Master patrimoine et musées
  - Master sociétés et cultures urbaines du XVIe au XXIe siècle
  - Master pouvoirs et espaces politiques du XVIe au XXIe siècle
  - Master artiste intervenant : pratiques artistiques et actions sociales
  - Master Arts
  - Master documentation et archives
  - Master design : interaction, innovation, service
  - Master musique et culture
  - Master expérimentation et recherches dans les arts de la scène
- Dans le domaine de l'aménagement, du développement territorial et de l'urbanisme :
    - Master Développement des territoires, origine et qualité des produits
    - Master 2 Ingénierie de l'animation territoriale
    - Master Gestion territoriale du développement durable
    - Master Géographie sociale, culturelle et politique
    - Masters Aménagement, mention « urbanisme et développement territorial durables »
    - Masters Aménagement, mention « Aménagement et gestion des équipements, sites et territoires touristiques »
    - Master Urbanisme, mention « paysage, évaluation environnementale et projets de territoire »
    - Master Urbanisme, mention « Stratégie, projets, maîtrise d'ouvrage »
    - Master « Approches historiques et socio-culturelles du cinéma et de l'audiovisuel »
    - Master « Ingénierie de projets culturels et interculturels »
  - Dans le domaine de la communication et des sciences de la société :
    - Master « Conception de projet numérique et multimédia »
  - Dans le domaine des langues étrangères appliquées :
    - Master LEA, parcours « Economie du vin, œnotourisme, interculturalité »

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES :

La ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Une organisation est mise en place pour le suivi du partenariat. Elle est composée d'un comité de pilotage stratégique. Celui-ci comprendra, du côté de l'université Bordeaux Montaigne, le vice-président de la commission recherche (ou son représentant), les directeurs des unités de recherches impliquées dans les projets scientifiques (ou leur représentants), ainsi que les responsables des formations archéologie, ingénierie de projets culturels et interculturels et patrimoine et musées. Il sera composé, du côté de la ville de Saintes, par Monsieur le maire (ou de son représentant), de la direction générale, de la personne référente du projet Basilique de Saint-Eutrope et de la personne référente du projet de l'Amphithéâtre.

Ce comité sera convoqué par la ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne. L'ordre du jour est fixé de concert par ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne. Les décisions prises au cours du



comité de pilotage seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des deux Parties.

Le Comité de pilotage stratégique est co-présidé par le maire de Saintes et le Président de l'Université Bordeaux Montaigne. Il définit les orientations et valide les propositions d'actions. Il assure la coordination du portefeuille des projets mis en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre du présent partenariat. Il se réunit une à deux fois par an et établit, pour chaque année civile, un bilan des actions conduites pendant l'année en cours, le programme d'actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

Chaque action fera l'objet d'un avenant spécifique déterminant les conditions et les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée par la ville de Saintes au titre de son soutien financier pour sa réalisation.

Chaque action intégrera dans son organisation un principe de reporting visant à informer le comité de pilotage stratégique du déroulement des projets afférents.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES :**

La description des actions à engager et le montant des financements apportés par la ville de Saintes seront déterminés dans le cadre des avenants spécifiques pris en application de la présente CONVENTION.

#### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION :**

Chacune des Parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

L'Université Bordeaux Montaigne autorise la ville de Saintes à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente CONVENTION.

La ville de Saintes autorise l'Université Bordeaux Montaigne à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente CONVENTION.

Ces éléments devront être communiqués par la ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne, en haute définition, dès notification de la présente CONVENTION par leur Direction de la communication respective.

Les maquettes de chacun des supports comportant le logo de la ville de Saintes et de l'Université Bordeaux Montaigne seront soumises au partenaire avant impression.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les contenus, marques et/ou logos transmis par l'autre Partie, que dans le strict cadre de la présente convention-cadre et s'engage à ce que l'utilisation qu'elles feront des contenus, marques et logos de l'autre Partie ne soit jamais de nature à introduire une confusion dans l'esprit du public quant à la propriété desdits contenus, marques et logos.

#### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ :**

##### **6.1 – Informations Confidentielles**

Les « Informations Confidentielles » régies par la CONVENTION sont constituées par toutes les informations et données quelle qu'en soit la nature, ainsi que par les documents de toute nature, écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, maquettes, spécifications, logiciels, produits, rapports, descriptifs, états financiers, prévisions, études de marchés et autres, présentés comme confidentiels par l'une des Parties et transmis à l'autre par écrit, oral ou tout autre moyen dans le strict cadre de l'objet et des axes stratégiques de partenariat énoncés aux articles 1 et 2 de la présente CONVENTION.

Il est expressément stipulé que chacune des Parties est réputée pouvoir disposer valablement des Informations Confidentielles qu'elle transmet à l'autre Partie, et que la présente convention-cadre ne méconnaît aucun engagement, quel qu'il soit, qu'elle aurait pu souscrire au profit d'un tiers.

En outre, aucune disposition contenue dans la CONVENTION ne peut être interprétée comme obligeant une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre, chacune des Parties étant seule juge des Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaire de transmettre à l'autre Partie.

## 6.2 - Obligation de confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles, et, en conséquence à ne pas divulguer ou communiquer de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation de la Partie à l'origine de la divulgation, les Informations Confidentielles dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente CONVENTION, tant que lesdites informations ne seront pas tombées dans le domaine public, sous réserve des dispositions prévues à l'article 7.2 des présentes.

Les Parties garantissent le respect de l'ensemble des engagements prévus à l'article 7 de la présente convention-cadre par leurs membres, personnels et mandataires.

## 6.3 – Exclusions

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui, preuve écrite pouvant être produite :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi ;
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente CONVENTION;
- seraient transmises en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable obligeant l'une des Parties à les divulguer,
- devraient être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant à l'une des Parties de les divulguer. Dans ce cas, la Partie faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, la Partie à l'origine de la divulgation, de façon à ce que celle-ci puisse s'y opposer le cas échéant.

## 6.4 - Dispositions particulières

Les dispositions de l'article 7 de la CONVENTION- ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux enseignants-chercheurs, aux chercheurs participant à l'exécution des travaux de recherche engagés au titre de la présente convention-cadre de produire un rapport d'activité à l'établissement dont ils relèvent, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;
- ni à la préparation et à la soutenance de rapports des enseignants-chercheurs, chercheurs et des étudiants dont l'activité est en relation avec l'objet de la présente CONVENTION.

## ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE :

Aucune des dispositions de la présente CONVENTION ne peut être interprétée, expressément ou implicitement, comme concédant à une des Parties une licence et/ou un privilège et/ou une obligation

commerciale quelconque, à quelque titre que ce soit sur l'utilisation et/ou l'exploitation des Informations Confidentielles de l'autre Partie.

Toute Information Confidentielle et tout brevet, droit d'auteur, secret industriel, marque et autre droit de propriété intellectuelle attaché à de telles informations restent la propriété exclusive de la partie émettrice.

Les Parties s'engagent à définir dans chaque convention spécifique à conclure, les règles particulières de la gestion de leur propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »). Au jour de la conclusion de la présente CONVENTION, il n'est pas prévu le traitement de données personnelles. Les parties restent chacune responsable pour leurs données personnelles et traitements respectifs. Une annexe dédiée sera le cas échéant adjointe par avenant à la présente CONVENTION dans le cas où des données personnelles seraient traitées par le présent partenariat.

## **ARTICLE 9 - NON EXCLUSIVITÉ :**

La présente CONVENTION est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure une convention de même type avec d'autres partenaires.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS – ASSURANCES :**

### **10.1 Dommage au personnel**

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales lui incombant.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

### **10.2. Dommages aux biens**

Chacune des Parties conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'Accord et/ou d'une Convention Spécifique.

### **10.3. Dommages aux tiers**

Chacune des Parties est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers.

### **10.4. Assurances**

Chacune des Parties s'engage à maintenir ou, à souscrire si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre les risques afférents à l'exécution de la CONVENTION.

## **ARTICLE 11 - OBLIGATION DE MOYENS :**

D'accord entre les Parties, la présente CONVENTION-CADRE constitue pour l'Université Bordeaux Montaigne une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

#### **ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE - RÉSILIATION :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

La présente CONVENTION pourra être résiliée pour tout motif par chacune des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par la Partie qui en prend l'initiative.

Les Parties conviennent toutefois que cette dénonciation :

- ne pourra prendre effet qu'à échéance de l'année universitaire au cours de laquelle est notifiée la résiliation (résiliation effective au 31/08 de l'année universitaire considérée);
- ne remettra pas en cause les éventuelles actions en cours d'exécution, lesquelles sont régies par des conventions spécifiques qui comportent, si nécessaire, des termes spécifiques de résiliation.
- les dispositions des articles 6, 7, 8, 9, 10 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la réalisation de la présente convention-cadre.

#### **ARTICLE 13 – AVENANT :**

La présente CONVENTION ne pourra être modifiée que d'un commun accord entre les Parties, matérialisé sous la forme d'un avenant écrit soumis préalablement, en tant que de besoin, à l'approbation de leurs instances délibérantes, et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la CONVENTION, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la CONVENTION.

#### **ARTICLE 14 -DIVERS :**

L'ensemble des dispositions de la présente CONVENTION constitue l'intégralité de la convention entre les Parties eu égard à son objet. Ces dispositions invalident et se substituent à toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cette convention s'applique ou qu'elle prévoit.

Aucune renonciation de l'une des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits issus de la présente convention-cadre ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

Les termes de la présente convention ne sauraient être interprétés comme faisant d'une Partie, le mandataire, l'agent ou le représentant de l'autre Partie. Par conséquent, aucune des Parties de la présente convention ne détiendra le droit de créer ou de prendre en charge une responsabilité quelconque, expresse et implicite, au nom de l'autre Partie. Aucune des Parties n'est investie de pouvoir engager l'autre Parties.

#### **ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES :**

La présente CONVENTION est régie par le droit français.

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente CONVENTION-CADRE sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les Parties trouvé dans un délai de 3 mois, devant le tribunal administratif de Bordeaux, à qui elles attribuent juridiction.

Fait en deux exemplaires originaux à Saintes le .....2022

La Ville de Saintes,  
Le maire,  
Bruno DRAPRON

L'Université Bordeaux Montaigne,  
Le président  
Lionel LARRE

**PROJET**



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

**La Ville de Saintes**

Collectivité locale

Ayant son siège : Square André Maudet, 17100 Saintes

Numéro SIRET : 211 704 150 003 51

Représenté par **Monsieur Bruno DRAPRON**

En sa qualité de **Maire**,

Ci-après désigné « la ville de Saintes »,  
d'une part,

Et

**L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (Université Bordeaux-III)**

**Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPCSCP)**

N° SIRET: 193 317 666 00017 - code APE (NAF) : 8542Z

Ayant son siège : Domaine Universitaire 19 esplanade des Antilles 33 607 Pessac

Représentée par **Monsieur Lionel LARRÉ**

En sa qualité de **Président**,

Ci-après désignée « l'Université Bordeaux Montaigne »,  
d'autre part,

ci-après désignées chacune individuellement «Partie » et collectivement «Parties » ou « Institutions »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3,

Vu la délibération n°xxxxxx du Conseil Municipal de la Ville de Saintes en date xxxxxxxx transmise en  
Sous-préfecture le xxxxxxxx,

La convention- de partenariat, signée le xxxxxx entre l'Université Bordeaux Montaigne et la Ville de Saintes, porte sur 3 thématiques :

- 1/ Saint-Eutrope de Saintes, en lien avec le projet de restauration – valorisation du site,
- 2/ Vallon et amphithéâtre, en résonance avec le projet de restauration – valorisation du site,
- 3/ Epaves gallo-romaines de Courbiac, en résonance avec le projet de fouilles et valorisation de ces mobiliers archéologiques

Il est mentionné dans les modalités financières que la description des actions à engager et le montant des financements apportés par la ville de Saintes seront déterminés dans le cadre des avenants spécifiques prises en application de la présente CONVENTION.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Le chantier de restauration de Saint-Eutrope ayant démarré au printemps 2021, il est nécessaire de poursuivre le travail amorcé, de préciser les actions à engager et le montant des financements apportés par la ville de Saintes.

### ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les engagements de chacun, afin de permettre aux chercheurs, sous la coordination de Christian GENSBEITEL – maître de conférences à l'Université de Bordeaux Montaigne, de poursuivre leurs travaux, ainsi que déterminer les conditions financières.

### ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend donc effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2022

### ARTICLE 3 – PROJET DE RESTAURATION – VALORISATION DE SAINT-EUTROPE

Le présent avenant porte sur le partenariat scientifique autour de la Basilique Saint-Eutrope de Saintes, son prieuré et son bourg, en lien avec le projet de restauration – valorisation du site :

#### °Etude pluridisciplinaire complète du site via 2 programmes de recherche :

- Projet Collectif de recherches « l'église, le prieuré et le bourg de Saint-Eutrope »
- Programme régional Monasticon Aquitaniae

Cette étude pluridisciplinaire implique des recherches dans les laboratoires scientifiques et les centres de ressources, ainsi que des études de terrain qui nécessitent un soutien technique et logistique (déplacement, matériel...).

Les résultats sont diffusés via des publications scientifiques, des participations à des colloques et séminaires nationaux et internationaux notamment, non pris en charge financièrement dans le cadre de ce partenariat.

#### °Production de données numériques :

- Mise à disposition sous format compatible de la vectorisation du cadastre napoléonien nécessaire à l'étude globale du quartier
- Modélisation 3D de l'église à partir d'une photogrammétrie
- Laser Scann 3D : plan de la crypte, plan de l'église haute (y compris les vestiges de la nef), coupes, élévations, plan des toitures, plan des voûtes

- Elaboration d'un outil scientifique numérique 3D de l'état roman, avec plusieurs hypothèses : volumétrie extérieure et intérieure de l'état roman réalisée, extension pour les parties gothiques et pour le prieuré. Cet outil pourra servir de base au renouvellement des supports de médiation.

- Ortho-photos de segments architecturaux pour mener une étude précise du bâti : photogrammétrie complète, photogrammétrie des éléments sculptés : en cours (livré fin 2021)

**°Renouvellement de la médiation :**

- Reversement des données numériques possibles pour élaborer un outil de découverte immersif 3D de l'état roman et de l'extension gothique de la basilique Saint-Eutrope,
- Participation à la programmation (JEA, JEP...)

**°Accompagnement du chantier de restauration-valorisation de Saint-Eutrope :**

- Analyses scientifiques complémentaires au volet archéologique du bâti déployé dans le cadre du chantier (extérieur et intérieur),
- Conseil-expertise au fil du chantier (notamment sur la restitution du décor sculpté et la conservation des blocs déposés).

**°Formation**

- Etudiants en thèse de doctorat, MASTER 1 et 2 incluant le site de Saint-Eutrope dans leurs travaux de recherche,
- Accueil des étudiants du MASTER 2 Patrimoine et Musées

**ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES :**

Pour la réalisation des objectifs susnommés, la ville de Saintes apporte une contribution financière de 5 000.00€ à L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (Université Bordeaux-III)

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE POUR L'ACCES DE LA ZONE CHANTIER DE RESTAURATION ET A L'ECHAFAUDAGE :**

Il est nécessaire de préciser que l'autorisation pour l'accès aux chercheurs et étudiants du PCR à la zone chantier de restauration et à l'échafaudage est donnée soit par Christian GENSBEITEL – maître de conférences à l'Université de Bordeaux Montaigne, soit par Muriel Perrin responsable ville d'art et d'histoire ville de saintes.

Chaque membre du PCR devra présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile pour garantir sa propre responsabilité ainsi que pour les dommages causés au tiers liés à l'accès de la zone chantier de restauration et à l'échafaudage Les compagnons de Saint-Jacques, en lien avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du chantier, fixeront les conditions d'accès : matériel obligatoire (casque, chaussures de chantier, harnais), dates et horaires.

Les autres dispositions de la convention de partenariat signée le xxxxxxxx restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Saintes le .....2022

La Ville de Saintes,  
Le Maire,  
Bruno DRAPRON

L'Université Bordeaux Montaigne,  
Le Président,  
Lionel LARRE,